

FACE A LA PAC

Gestion de la SIE en 2015

Question :

Mon assolement était en place avant d'avoir toute l'information sur l'obligation des 5 % de SIE. J'ai compris que les surfaces en interculture, que je mettrai en place pour l'assolement 2015-2016, sont comptabilisables. Qu'en est-il ?

Réponse :

En effet, les prochaines intercultures pourront compter dans les SIE (Surfaces d'Intérêt Écologique). 1 ha semé est égal à 0.3 ha de SIE. **Désormais, les intercultures courtes sont aussi reconnues en tant que Surfaces d'Intérêt Écologique.**

Autrement dit, une interculture semée avant une culture d'hiver, entre deux blés par exemple, pourra être comptabilisée en SIE au même titre qu'une interculture longue (devant culture de printemps).

Mais, soyez vigilants, la durée de maintien doit permettre la levée et respecter les obligations de temps de présence liées à la zone vulnérable, soit au minimum 2 mois dans le département de la Vienne.

Pour être comptabilisable en SIE, l'interculture doit être un mélange de deux espèces.

Liste des espèces autorisées : moutarde blanche, navette, radis, phacélie, avoine d'hiver, avoine de printemps, seigle, trèfle Alexandrie, vesce hiver, vesce printemps, niger, moha, sorgho, sarrasin.

Par ailleurs, **lorsque les SIE comprennent des bandes d'hectares admissibles le long des forêts** (largeur comprise entre 1 et 20 mètres), l'équivalence dans le calcul des SIE est de :

- 9 m² par mètre linéaire, s'il n'y a pas de production.

- 1,8 m² par mètre linéaire, s'il y a production.

Gilles ROUX – Aurélie FOURNIER
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne 05.49.36.33.60 ☞ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

☞ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☞ Mirebeau 05.49.50.44.29